

# REGLEMENT INTERIEUR OU CHARTE DE VIE COMMUNE



*Frères et sœurs, c'est à la liberté que vous avez été appelés. Seulement, ne faites pas de cette liberté un prétexte pour suivre les désirs de votre nature propre. Au contraire, soyez par amour serviteurs les uns des autres.*

*Lettre de St Paul aux Galates 5 :13*

Le règlement intérieur de l'établissement est l'expression des relations entre les personnes au sein de la communauté éducative du Collège Saint Charles. La communauté éducative regroupe les élèves, leurs familles, les éducateurs, les enseignants, les personnels d'éducation et de service, les membres de l'APEL et de l'OGEC ainsi que la Tutelle.

Il garantit la sécurité, le respect des personnes et des biens mais il s'inscrit aussi dans une formation progressive à l'autonomie et à la prise de responsabilités. Il respecte la loi française ainsi que le droit canonique et il est rédigé en référence au projet éducatif de l'établissement, lui-même fondé sur les Evangiles.

Conformément aux visées de notre projet éducatif, nous pensons que l'avenir de chacun se construit en devenant une personne libre et capable de faire des choix. Pour cela, le règlement intérieur fixe des règles qui garantissent la liberté de chacun en spécifiant les droits et donc également les devoirs des membres de la communauté éducative.

1. Pour développer le sens de l'effort et le gout du travail	
J'ai droit à de bonnes conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis présent à tous les cours.</li> <li>• Je respecte les horaires.</li> <li>• Je me mets en rang dans le calme lorsque la sonnerie retentit : la mise en rang est la première phase de mise au travail.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, la classe se rassemble et on se prépare à monter en classe dans le calme.</li> <li>✓ Dès la première sonnerie, les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> montent en classe dans le calme et attendent la venue de l'adulte en charge de la classe dans le calme et en ménageant un passage pour les autres dans le couloir.</li> </ul> </li> <li>• J'apporte mon matériel.</li> <li>• J'accepte les contenus et l'organisation de la totalité des cours et des programmes qui me sont attribués.</li> <li>• Je m'investis activement en cours.</li> <li>• Je respecte le travail des autres.</li> <li>• Je fournis le travail demandé dans les délais.</li> </ul>
2. Pour prendre ses responsabilités en assumant ses actes et ses paroles	
J'ai droit à de bonnes conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis honnête dans mon travail, je ne fraude pas.</li> <li>• Lorsque j'ai commis une erreur, je la reconnais et j'accepte la sanction.</li> </ul>
J'ai le droit de présenter mon point de vue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'accepte les remarques qui me sont faites par les adultes de l'établissement.</li> <li>• Je m'adresse à mes camarades et aux adultes avec politesse et courtoisie que ce soit à l'oral ou par écrit.</li> </ul> <p>Je fais preuve d'honnêteté dans mes propos.</p>
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne me mets pas en danger : je ne me penche pas aux fenêtres, je ne glisse pas sur les rampes d'escalier et j'évite toute autre attitude qui pourrait porter atteinte à mon intégrité physique ou à celles des autres.</li> </ul>
3. Pour développer son autonomie	
J'ai le droit à la sécurité de mes biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je dois ranger mon vélo ou ma trottinette sur le parvis du collège au moins 5 minutes avant la sonnerie si je le rentre dans l'enceinte de l'établissement.</li> <li>• Je dois garer mon scooter à l'extérieur de l'établissement sous l'abri pour deux roues.</li> </ul>
J'ai le droit d'utiliser l'ipad qui m'a été attribué par l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le devoir de respecter la charte numérique du collège (en annexe) et la charte d'utilisation de l'ipad.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon téléphone portable doit être éteint et placé dans la boîte de ma classe à l'entrée du collège. Mon nom y est inscrit de façon indélébile et visible. Je le récupère à la sortie et je ne l'allume qu'une fois que j'ai passé le portail du parvis.</li> </ul>
J'ai le droit de manger à la cantine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le devoir de manger proprement et de ne pas gaspiller ou détériorer la nourriture.</li> <li>• J'ai le devoir de respecter les consignes de déplacement et de fonctionnement de la cantine.</li> <li>• Je ne joue pas avec la nourriture. Si quelqu'un est assis à une place, je ne cherche pas à l'en faire partir.</li> <li>• Je présente ma carte de cantine à l'entrée de la salle de restauration à chaque passage.</li> </ul>
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'apporte mon cahier de bord ou mon carnet de correspondance. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je le présente pour entrer et sortir du collège.</li> <li>✓ Je dois en permanence pouvoir le présenter si on me le demande. En cas d'oubli, je dois être en possession du passeport journalier.</li> <li>✓ Le cahier de bord et le carnet de liaison étant la référence officielle de liaison entre le collège, les parents et l'élève, il ne doit porter aucun dessin, graffiti, photo, ou remarque autre que celles se rapportant à la vie scolaire.</li> <li>✓ Il doit être tenu en parfait état tout au long de l'année scolaire.</li> </ul> </li> </ul>
<b>4. Pour coopérer</b>	
J'ai le droit de vivre et apprendre dans des lieux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La propreté des locaux est l'affaire de tous.</li> <li>• Si je vois un papier par terre, même s'il n'est pas à moi, je le ramasse et le mets à la poubelle.</li> </ul>
J'ai droit à de bonnes conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d'activités de groupe, je fais ma part du travail et je mets tout en œuvre pour pouvoir apporter ma contribution du mieux que je peux.</li> </ul>
<b>5. Pour agir en Frères</b>	
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne suis ni grossier ni vulgaire que ce soit en gestes ou en paroles.</li> <li>• Je ne fais preuve d'aucune violence, ni physique, ni orale, ni morale.</li> <li>• Je ne me moque pas des autres pour quelque raison que ce soit.</li> <li>• Je ne fais preuve d'aucune violence, ni physique, ni orale, ni morale.</li> <li>• Les « jeux » à base de violence physique ou verbale sont interdits.</li> <li>• Je ne profère aucune parole discriminatoire.</li> </ul>
<b>6. Pour développer sa confiance en soi</b>	
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'adopte un comportement respectueux de ma personne et des autres</li> </ul>
<b>7. Pour vivre la proximité éducative</b>	
J'ai droit à de bonnes conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux demander à être aidé en cas de difficulté.</li> </ul>
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je respecte toutes les personnes de l'établissement quel que soit leur rôle.</li> <li>• Je suis poli dans toutes mes demandes.</li> </ul>
<b>8. Pour développer le vivre ensemble</b>	
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le devoir de respecter les consignes de rangements des cartables pour assurer la sécurité de chacun.</li> <li>• Je dois respecter les règles de circulation dans les escaliers et les couloirs lors de mes déplacements.</li> <li>• Je fais attention aux autres dans la cour.</li> </ul>
J'ai le droit de vivre et apprendre dans des lieux propres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le devoir de tenir les lieux en état de propreté.</li> <li>• Je ne porte aucun graffiti, dessin... ni sur les meubles, ni les murs...</li> <li>• Je ne détériore pas les locaux (faux plafonds, murs, extincteurs...)</li> <li>• Si un meuble ou un local est abîmé, je le signale et je n'aggrave pas la situation.</li> </ul>
<b>9. Pour dépasser les préjugés et les jugements hâtifs</b>	
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'accepte que l'autre n'ait pas les mêmes idées que moi.</li> <li>• J'accepte et j'accueille l'autre dans sa différence.</li> </ul>
<b>10. Pour devenir citoyen</b>	
J'ai droit au respect et à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux porter une casquette ou un bonnet dans la cour, que j'enlève dès que je rentre à l'intérieur du bâtiment.</li> <li>• J'adopte une attitude correcte et discrète dans mes relations affectives.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tenue vestimentaire décente et adaptée à un apprentissage scolaire est exigée.</li> <li>• Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.</li> <li>• Les shorts, robes ou jupes doivent être à hauteur du genou.</li> <li>• Les chaussures doivent tenir le pied.</li> <li>• Les pantalons ne doivent pas être troués.</li> </ul> <p>La décence s'applique également à la tenue d'EPS (pas de brassière ni de short minimaliste).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conformément à la loi, la détention d'objets dangereux (cutter interdit entre autres) ainsi que de tabac, de cigarette électronique avec ou sans nicotine, d'alcool, et de toute substance stupéfiante ou interdite aux mineurs, est interdite dans l'enceinte et aux abords de l'ensemble scolaire.</b></li> <li>• <b>Toute consommation de confiseries (bonbons, chewing-gum, sucette...) et de sodas est interdite dans l'établissement (loi du 01/09/2005).</b></li> <li>• En cas d'alerte de sécurité, j'applique les règles données en début d'année et je garde le silence au point de rassemblement.</li> <li>• Durant les déplacements, sur les structures d'EPS, j'applique les règles de sécurité routière et les consignes données par l'enseignant.</li> </ul>
J'ai droit au respect de mes biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je dois respecter les affaires des autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je ne les détériore pas.</li> <li>✓ Je ne vole pas les affaires des autres.</li> </ul> <p><b>Il est à noter que tout portefeuille, porte-monnaie, argent ou autre objet de valeur comme des écouteurs ou un casque audio de grande valeur par exemple, ne doivent pas être laissés dans le cartable. Il faut les garder sur soi.</b></p> <p><b>En aucun cas le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol.</b></p> </li> <li>• Je prends soin de ma tablette et je fais attention aux objets prêtés par le collège pour certaines activités. Je ne dessine pas sur la coque de ma tablette.</li> </ul>

## LES HORAIRES

Les horaires de cours s'étendent de 8h00 à 12h35, et de 13h55 à 16h45. **Un accueil est assuré à partir de 7h40.**

Pour permettre une montée en classe dès la sonnerie, les élèves doivent être **entrés dans le collège au minimum 5 minutes avant la sonnerie**. Le portail est fermé à 7h55 le matin et n'est ouvert qu'à heure fixe ensuite. Il n'est pas possible de rentrer en dehors des heures d'ouverture du portail.

**Horaires d'ouverture du portail pour entrer :**

<b>7h40 – 7h55</b>	<b>8h45 – 8h50</b>	<b>9h40 – 9h45</b>
	<b>13h40 – 13h50</b>	<b>14h40 – 14h45</b>

**Le soir, l'établissement est ouvert jusqu'à 18h00.**

## LES SANCTIONS

Dans un établissement scolaire, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de sanctions qui sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement. Nous distinguerons les sanctions suivantes :

**La remarque orale, l'excuse orale ou écrite, le travail supplémentaire, le travail d'intérêt général, l'observation sur le cahier de bord** dans la partie informations diverses de l'agenda, **la remarque écrite** « inscrite sur le coupon détachable prévu à cet effet dans le cahier de bord et visée par les parents : ces remarques peuvent être assorties d'un travail supplémentaire à effectuer à la maison et qui doit être signé des parents.

### Le rattrapage travail scolaire

Le rattrapage travail scolaire aura lieu le soir de 17h à 18h. L'élève devra rester au collège pour effectuer par exemple un travail non fait ou refaire un travail qui n'aura pas été réalisé correctement.

### La retenue discipline

Les heures de retenue s'effectueront le mercredi après-midi.

Attention ! Aucun service de restauration ne pourra être assuré entre la fin des cours et le début des retenues, néanmoins l'élève peut pique-niquer dans l'enceinte du collège

- 1) Les absences aux retenues doivent être obligatoirement justifiées par un courrier ou courriel des parents la veille ou dès le lendemain matin. Dans ce cas, la retenue est simplement reportée sinon une sanction peut être demandée.
- 2) Deux absences consécutives aux retenues ne seront pas admises et l'élève passera en conseil de vie scolaire ou de discipline.

**L'exclusion de cours.** Lorsque l'élève empêche le groupe classe de poursuivre son activité, il peut être renvoyé du cours à titre exceptionnel et doit se présenter immédiatement au bureau de la vie scolaire. Le délégué est chargé de porter l'avis d'exclusion de cours au bureau de la vie scolaire. L'élève exclu peut être mis en retenue en fonction du motif. Pour un motif grave, l'exclusion de cours peut valoir à l'élève une sanction majeure.

### **Les mesures positives d'encouragement**

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves font preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

De plus, les élèves qui font des efforts dans leur travail et/ou dans leur attitude en classe peuvent être récompensés par un encouragement. Toutefois, tout encouragement demandé sera automatiquement refusé.

L'encouragement peut être porté sur le cahier de bord par un membre de l'équipe éducative ou peut être décidé conseil de classe.

**L'avertissement**, qui peut concerner le travail ou le comportement, peut être donné par le conseil de classe ou le conseil de vie scolaire.

### **Le conseil de vie scolaire.**

Il est convoqué sur décision du chef d'établissement qui juge de sa pertinence en fonction des faits reprochés à l'élève. Le conseil de vie scolaire peut être demandé par l'équipe éducative de l'établissement. Il a pour objectif de permettre à l'élève de progresser par la mise en place de mesures éducatives en accord avec le principe de coéducation. Une exclusion temporaire avec ou sans sursis peut être décidée par le conseil de vie scolaire si cette mesure semble la plus adaptée pour que l'élève se remette sur la voie de la réussite. Si la coéducation ne peut être mise en place, un conseil de discipline sera convoqué.

Le conseil de vie scolaire est composé du chef d'établissement, du professeur principal, du RVS, des responsables de l'élève et de l'élève. Toute autre personne en lien avec la situation peut être invitée par le chef d'établissement à prendre part au conseil de vie scolaire.

### **Le conseil de discipline**

En cas de faute grave, un élève peut comparaître devant le conseil de discipline. Une mesure conservatoire peut-être prise par le chef d'établissement dans l'attente de ce conseil.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du professeur principal, du RVS, des responsables de l'élève et de l'élève, d'un représentant de l'APEL et /ou d'un parent correspondant de la classe de l'élève.

Suivant le cas d'autres personnes en relation directe avec l'incident peuvent être convoquées. L'élève peut présenter sa défense par oral ou par écrit.

Le conseil de discipline peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive et avec ou sans sursis de l'élève. Celui-ci continuera sa scolarité dans un autre établissement, ou par correspondance (s'il a moins de seize ans).

**Signatures**

**de l'élève**

**du responsable 1**

**du responsable 2**